

Le 23 mars 2026

ARRETE N° 2026/93

portant délégation des fonctions d'Officier d'Etat Civil à monsieur Laurent LUBINEAU, attaché territorial

Le Maire de la commune de La Chapelle Saint Aubin,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 proclamant l'élection de madame Valérie DUMONT, maire de La Chapelle Saint Aubin,
Vu l'arrêté n° 2025/05 en date du 7 janvier 2025 portant avancement au 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial de monsieur Laurent Lubineau,
Vu l'arrêté n°2025/38 en date du 29 janvier 2025 portant avancement au 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de madame Caroline NALET,
Considérant les fonctions de responsable du pôle relations usagers de la mairie de monsieur Laurent LUBINEAU,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à monsieur Laurent LUBINEAU, attaché territorial, responsable du pôle « relations usagers », madame Caroline NALET, adjoint administratif principal de 2^{ème} class, chargée de l'accueil du public,

A R R E T E

Article 1 : Madame Valérie DUMONT, maire de La Chapelle Saint Aubin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Laurent LUBINEAU, attaché territorial, responsable du pôle « relations usagers », à l'effet de fonction d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour les transcriptions et mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, la réception et la publication des documents relatifs aux mariages, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Monsieur Laurent LUBINEAU pourra valablement délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes. Monsieur Laurent LUBINEAU pourra également procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un des administrés accompagné de deux témoins.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel de monsieur Laurent LUBINEAU, la même délégation est donnée dans les mêmes conditions à madame Caroline NALET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, chargée d'accueil du public.

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent au poste la justifiant.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de la Sarthe, au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, au comptable de la collectivité et notifié aux agents.



Le Maire,

Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture le : 23 MARS 2026
- de la notification le : 25 MARS 2026
- de la publication sur le site internet de la collectivité le : 25 MARS 2026